

REPERES ESSENTIELS SUR L'APPRENTISSAGE

➡ QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

L'Apprentissage est une formation en alternance permettant :

- aux **chefs d'entreprise** de former dans de bonnes conditions un ou plusieurs jeunes en les faisant participer à la production de l'entreprise
- aux **jeunes**, d'acquérir en entreprise et au CFA, une qualification professionnelle, reconnue par un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

➡ COMMENT SE PRATIQUE L'ALTERNANCE ?

L'Apprentissage assure une formation :

✚ en **ENTREPRISE** :

L'essentiel de la formation est assuré par l'entreprise pendant la majeure partie du temps légal de travail

✚ au **CFA** :

2 jours par semaine ou 1 semaine sur 2 ou 3 par mois pour compléter la formation reçue en entreprise (générale et théorique et le complément de la formation pratique)

➡ QUI EST CONCERNE PAR L'APPRENTISSAGE ?

Les entreprises

Artisanales, commerciales, PME, PMI
et les établissements publics et collectivités

Les jeunes

dès l'âge de 16* ans jusqu'à
30 ans (sous certaines conditions)

* 15 ans dans certains cas

☛ QUEL EST LE CONTENU DE LA FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE ?

Le référentiel de l'Education Nationale en fixe le cadre général

Une formation en complémentarité

✚ En ENTREPRISE, avec un maître d'apprentissage

✓ Une formation pratique :

- la mise en situation professionnelle et l'accompagnement de l'apprenti pour lui permettre de construire son portefeuille de compétences

✓ Un enseignement de la vie en entreprise :

- contact avec la réalité de l'entreprise, ses objectifs,
- ses contraintes, ses valeurs
- contact avec le personnel de l'entreprise
- développement d'un esprit d'autonomie, d'équipe

✓ un contrat de travail enregistré à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique

✚ Au CFA, avec une équipe pédagogique

✓ Un enseignement professionnel :

- technologique, dessin, sciences appliquées...
- pratique du métier en atelier, laboratoire...

✓ Un enseignement général :

- français, mathématiques
- langues étrangères, vie sociale, législation, économie
- éducation physique et sportive

QUEL EST LE CONTENU DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le Contrat d'Apprentissage est un Contrat de travail à Durée Déterminée de type particulier qui associe une formation en entreprise et une formation dans un CFA, afin de permettre au jeune d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

Ses signataires :

L'employeur et l'apprenti (e)
(* et son représentant légal s'il est mineur)*

Sa durée :

2 ans, 3 ans ou 1 an
(* en fonction du niveau et /ou du cursus de formation de l'apprenti (e) et de la formation préparée)*

Période d'essai :

Les deux premiers mois de l'exécution du contrat

Résiliation du contrat :*

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties durant les deux premiers mois de l'apprentissage.

Passé ce délai, la résiliation du contrat ne peut intervenir que sur accord exprès et bilatéral des cosignataires ou, à défaut, être prononcée par le Conseil des Prud'hommes.

(la résiliation se fait par écrit et est, comme le contrat d'apprentissage, enregistrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, les formulaires sont à retirer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.)*

Le contrat peut-être résilié par l'apprenti en cas d'obtention du diplôme préparé à condition d'en informer l'employeur par écrit au moins deux mois avant la fin du contrat

Prolongation du contrat :

Prorogation : en cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé jusqu'à la fin du cycle suivant

ou

Avenant : en cas de suspension du contrat, pour des motifs liés à la maladie ou la maternité

Durée du travail :

*La durée légale du travail par semaine se répartissant entre l'entreprise et le CFA
(le principe des heures d'équivalence s'applique aux apprentis)*

Réglementation :

Celle des contrats de travail habituels

** Médecine du travail :*

Obligation de la visite médicale préalable à l'embauche

** Horaires de travail :*

Entre 6 et 22 heures

(le travail de nuit est interdit pour les jeunes de moins de 18 ans sauf dérogation accordée par l'Inspecteur du travail pour les cas particuliers de la Boulangerie, de la Pâtisserie,

** Repos hebdomadaire :*

L'apprenti (e) de moins de 18 ans n'est pas tenu (e) à un travail le dimanche et les jours de fêtes reconnues et légales, quelle que soit la profession sauf pour les apprentis du secteur de l'Alimentation et de la Restauration.

** Congés payés annuels :*

L'apprenti (e) a droit aux mêmes congés que tous les salariés, soit 2,5 jours par mois de travail effectif.

** Congés supplémentaires de 5 jours ouvrables pour la préparation des examens pour suivre des enseignements spécifiques organisés par le CFA.*

12 bonnes raisons pour choisir d'être apprenti (e)

** Bénéficiaire d'un vrai statut de salarié*

** Avoir un salaire versé par l'employeur pendant toute la durée du contrat*

** Participer à la vie de l'entreprise en répondant à ses besoins et ses exigences*

** Acquérir pendant la formation une expérience professionnelle soutenue*

** Être formé (e) en situation réelle avec l'appui de professionnels confirmés en entreprise*

** Bénéficiaire d'un encadrement de qualité au CFA*

** Avoir la possibilité de signer plusieurs contrats d'apprentissage successifs*

** Progresser avec des filières allant du niveau V au niveau IV **CAP-BEP au BREVET PROFESSIONNEL au BACCALAUREAT PROFESSIONNEL***

** Pouvoir s'insérer rapidement et durablement dans l'entreprise après l'apprentissage*

** Avoir la possibilité de négocier un contrat de travail après la période d'apprentissage en étant déjà adapté aux différents postes de travail*

** Permettre aux parents de continuer à percevoir les allocations familiales pour les apprentis de moins de 20 ans*

** Bénéficiaire d'une carte d'étudiant vous donnant droit à des réductions diverses*

Les avantages pour l'entreprise

Conclure un contrat d'apprentissage, c'est vous permettre de :

** former un jeune à vos méthodes de travail,*

** être exonéré des cotisations sociales patronales et salariales liées à la rémunération de l'apprenti*

** bénéficier d'un dispositif soutenu financièrement par l'Etat : « prime d'embauche » versée en une fois à l'issue de la période d'essai pour chaque apprenti (e) recruté et « soutien à l'effort de formation » versée à l'issue de chaque cycle de formation*

** pérenniser votre secteur professionnel par la formation des acteurs de demain*

Pour l'entreprise, s'investir dans l'Apprentissage c'est :

- un mode de gestion prévisionnel des emplois et des compétences

- l'engagement d'une entreprise citoyenne.

